

Gouvernement du Québec

Décret 952-96, 7 août 1996

CONCERNANT l'attribution de la décoration de Commandeur de l'Ordre du mérite agricole et du diplôme de « Très grand mérite spécial » à monsieur Édouard Brisebois

ATTENDU QUE l'Ordre du mérite agricole a été institué par la Loi sur le mérite agricole (L.R.Q., c. M-10) dans le but notamment de reconnaître les services rendus à l'agriculture;

ATTENDU QUE monsieur Édouard Brisebois a apporté une contribution très spéciale à l'évolution de l'agriculture;

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur le mérite agricole (L.R.Q., c. M-10) autorise le gouvernement à accorder la décoration de Commandeur de l'Ordre du mérite agricole et le diplôme de « Très grand mérite spécial »;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété sur la proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE la décoration de Commandeur de l'Ordre du mérite agricole et le diplôme de « Très grand mérite spécial » soient accordés à monsieur Édouard Brisebois.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26079

Gouvernement du Québec

Décret 953-96, 7 août 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Vaillancourt comme membre et président de la Commission de toponymie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 122 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), une Commission de toponymie est instituée et rattachée administrativement à l'Office de la langue française;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 123 de cette charte, la Commission de toponymie est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa du même article de cette charte, le gouvernement fixe la rémunération et détermine les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission de toponymie;

ATTENDU QUE le poste de membre et président de la Commission de toponymie est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française:

QUE monsieur Philippe Vaillancourt, sous-ministre associé au ministère des Ressources naturelles, chargé du Secrétariat au développement des régions, soit nommé membre et président de la Commission de toponymie, pour un mandat d'un an à compter du 12 août 1996, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Conditions d'emploi de monsieur Philippe Vaillancourt comme membre et président de la Commission de toponymie

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Philippe Vaillancourt, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et président de la Commission de toponymie, ci-après appelée la Commission.

À titre de président, monsieur Vaillancourt est chargé de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Commission pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Vaillancourt exerce, à l'égard du personnel de la Commission, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Vaillancourt remplit ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.